



BEUIL

LE CAHIER DES RISQUES MAJEURS



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

Le Mot du Maire p.2

Introduction p.3

Les principales consignes d'urgence en cas d'alerte p.3

Les risques

- 1- Les inondations p.4
- 2- Les feux de forêt p.6
- 3- Les séismes p.8
- 4- Le risque avalanches p.10
- 5- Les chutes de neige p.12
- 6- Les accidents de transport de matières dangereuses p.13
- 7- Le risque nucléaire p.14
- 8- Les mouvements de terrain p.15

Le dossier cartographique : p.16

- zones d'informations inondations
- zones d'informations feux de forêts
- zones d'informations avalanches
- cartes récapitulatives



Le Mot du maire

La publication d'un « cahier des risques majeurs » répond aux objectifs de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile. Ce document a pour objet de rappeler à la population de Beuil les risques de grande ampleur ou exceptionnels auxquels elle peut avoir à faire face.

En effet, l'analyse des catastrophes de par le monde a confirmé qu'une information préventive de la population sur les précautions à prendre permettait de réduire les dégâts matériels et surtout de restreindre le nombre des victimes.

Pour faire face aux risques majeurs, la Commune de Beuil avec le concours des services de l'Etat a pour objectif de gérer les risques en apportant les réponses les plus adéquates, mais aussi de vous informer afin que vous puissiez réagir utilement en cas d'accident.

Contribuer à votre sécurité en faisant appel à votre vigilance, à votre bon sens, au civisme de chacun, c'est aussi notre mission pour faire face à toute éventualité.

Le Maire
Raymond Ricci

Introduction

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, prévoit que les citoyens ont le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concerne.

Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées tant sur la prévention des risques, que par les dispositions d'urgence à prendre sont définies par le décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

La loi du 13 août 2004 et le décret du 13 septembre 2005 ont renforcé ce dispositif en rendant obligatoire la publication de ce document.

La publication de ce cahier résulte de cette législation. A partir du descriptif des risques auxquels la population beuilloise peut-être soumise, sont présentées les principales recommandations et mesures d'urgence qui devront être mises en œuvre.

Conduite à tenir dans tous les cas

Ecouter la radio

Il est important de pouvoir s'informer rapidement sur la nature du risque, afin de connaître au plus tôt les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen pour être tenu au courant est de se mettre immédiatement à l'écoute de France Inter (89.3 FM) ou RMC (98.5 FM) s'il s'agit d'un risque local.

L'électricité étant souvent coupée en cas de catastrophe, il faut conserver en permanence un poste portatif à piles en état de marche.

Se mettre à l'abri

Rejoindre, au plus vite, un endroit clos, sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, soupiraux, portes, aérations). On parle de confinement.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Vous les exposeriez, ainsi que vous-même, au danger. Leur prise en charge est assurée par les enseignants et les éducateurs, qui sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

Ne pas téléphoner

Limiter les appels en cas d'urgence : le réseau téléphonique doit rester disponible pour les secours. Il faut donc être patient, même si l'information peut sembler longue à venir.

Respecter les consignes de sécurité

Ne pas continuer de rouler dans son véhicule pour permettre aux secours de circuler.

Suivre scrupuleusement les itinéraires routiers de déviation mis en place.

Ne pas évacuer sans consignes, et obéir aux autorités, qui apprécient les mesures spécifiques adaptées à chaque risque.

1- LES INONDATIONS

Le principal cours d'eau pouvant provoquer des inondations est le Cians.

Un plan d'urgence départemental « inondation » organise les secours à apporter aux personnes en cas d'inondations graves.

Consignes à la population

a- Consignes aux riverains

Les inondations ont pour origine les événements météorologiques. Elles sont cependant aggravées par la création d'embâcles causés par l'accumulation de végétaux arrachés aux berges et de déchets ménagers déposés le long des berges en toute illégalité.

Il est rappelé que les berges des cours d'eau non domaniaux et les vallons secs sont la propriété des riverains qui restent responsables de leur bon entretien de même que la protection de leurs biens.

L'oubli de cette obligation par les riverains peut avoir des conséquences catastrophiques pour les zones situées en aval, provoquant la création d'une lame de crue qui peut emporter des ouvrages d'art ou des habitations.

De plus la création sans autorisation d'ouvrages entravant le cours des eaux et des vallons secs peut être à l'origine de la constitution d'un barrage artificiel.

Il est précisé que toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'un ouvrage doit faire l'objet d'une autorisation administrative.

b- Consignes générales

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- fermer les portes et les fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- placer les objets et les documents précieux dans les étages,
- ne pas laisser de denrées périssables dans les zones extérieures,
- mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable et de nourriture,
- prévoir les moyens d'évacuation,
- prévoir un poste radio avec des piles neuves.

PENDANT

- vous conformer aux directives des sapeurs-pompiers, des services techniques de la commune, y compris en cas de mesure d'évacuation,
- essayer d'obturer les portes et soupitaux de votre domicile,
- rester dans les étages supérieurs de votre habitation,
- ne pas vous engager sur une aire inondée,
- vous tenir informé de la montée des eaux par l'écoute des radios locales.

APRÈS

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

2- LES FEUX DE FORET

La commune de beuil a une superficie totale de 7567 hectares.

Près de 1900 hectares demeurent boisés et sont donc particulièrement sensibles aux feux de forêts.

Consignes à la population

AVANT

Vous devez :

- débroussailler autour de vos installations sur 50 mètres,
- désherber autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique,
- protéger les parties inflammables et exposées de votre habitation (extrémités de poutres et parties apparentes),
- vérifier la bonne étanchéité aux braises de votre toiture notamment à sa liaison avec les murs porteurs,
- éviter les cabanons et caravanes en sous-bois,
- proscrire les tas de bois et de palettes à proximité de l'habitation,
- si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins de lutte.

Si vous décidez d'acquérir du matériel de défense contre l'incendie

- choisir des pompes à moteur thermique, l'alimentation électrique étant systématiquement coupée en cas de feu important,
- vous équiper de tuyaux d'arrosage d'une longueur suffisante pour pouvoir accéder à tous les points de votre propriété.

PENDANT

a- Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible (tél. : 18) en mentionnant notamment le lieu, l'accès, votre nom et votre numéro de téléphone,
- si possible, attaquer le feu,
- dans la nature, vous éloigner dos au vent.

b- Si vous êtes surpris par le front de feu

- respirer à travers un linge humide,
- à pied, rechercher un écran (rocher, mur, etc.)
- en voiture, ne pas sortir.

c- Une maison bien protégée est le meilleur abri

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage,
- ouvrir le portail,
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible de la maison,
- abriter votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée de la direction d'où souffle le vent,
- prévoir des lumières de remplacement car l'électricité risque d'être coupée ainsi que le téléphone.

APRÈS

- éteindre les foyers résiduels
- ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances, protéger parfaitement toutes les parties du corps (chaussures en cuir, gants, chapeaux, vêtements en coton ou en laine),
- procéder à une inspection de la maison : portes, volets, poutres, poteaux ont pu s'enflammer,
- contrôler également toiture, charpente, combles, etc. Des braises introduites sous les tuiles ou par des orifices d'aération peuvent parfois s'enflammer plus d'une heure après le passage de l'incendie,
- utiliser votre tuyau d'arrosage pour éteindre les parties de la maison encore en flammes ou fumantes,
- arroser aussi la végétation autour de la maison,
- venir en aide à vos voisins en cas de besoin.

3- LES SEISMES

Etat de la connaissance du risque

Le département des Alpes-Maritimes n'a pas été épargné par les séismes, notamment en 1494 (Lantosque, Roquebillière, Châteauneuf-Villevieille), en 1564 (Valdeblore, l'Escarène), en 1644 (Châteauneuf-Villevieille), en 1887 (le pays niçois), en 1909 (Provence), en 1963 (mer Ligure) et plus récemment, le 26 décembre 1989 (magnitude 4.3), le 21 avril 1995 (magnitude 4.7) et le 25 février 2001 (magnitude 4.6).

Consignes à la population

a- Vous devez, dès maintenant, tenir en réserve les objets suivants :

- un poste de radio et des piles neuves
- une lampe de poche puissante,
- un manuel et une trousse de premier secours (tous les membres de la famille doivent savoir où ils sont rangés)
- quelques provisions alimentaires
- de l'eau potable

b- Vous devez également :

- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité
- fixer les appareils et les meubles lourds
- préparer un plan de regroupement familial

c- Lorsque vous ressentez les premières secousses, vous devez :

• Si vous êtes dans un bâtiment :

- vous abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur ;
- vous éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon ;
- vous protéger la tête avec les bras ;
- ne pas utiliser les ascenseurs ;
- ne pas fumer ;
- ne pas allumer de flamme.

- Si vous êtes dans la rue :
 - vous éloigner des constructions ou, à défaut, si vous êtes dans une rue étroite, vous abriter sous un porche ou l'encadrement d'une porte ;
 - vous éloigner des lignes électriques.

- Si vous êtes en voiture :

- vous arrêter immédiatement et attendre.

d- Lorsque les premières secousses sont terminées :

- vous méfier des répliques, d'autres secousses pouvant survenir.

- Si vous êtes dans un bâtiment :

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ;
 - éteindre les sources de chaleur et les radiateurs ;
 - ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz
 - évacuer le bâtiment par les escaliers et ne pas utiliser l'ascenseur.

- Si vous êtes chez vous :

- en hiver, prendre vos objets de première nécessité (vêtements chauds ou couvertures) ;
 - évacuer le bâtiment par les escaliers et ne pas utiliser l'ascenseur.

- Si vous êtes dans la rue :

- vous éloigner des constructions, vous diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent ;
 - ne pas téléphoner, ne pas fumer ;

e- Immédiatement après le séisme :

- ne pas rentrer dans les bâtiments ;
 - en cas d'ensevelissement, vous manifester en tapant contre les parois ;
 - prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide ;
 - vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter.

4- LE RISQUE AVALANCHES

1 – Etat de la connaissance du risque :

La Commune de BEUIL est couverte par l'analyse enjeux-risques du canton de Guillaumes (réalisée par le service RTM des Alpes-Maritimes).

Cette étude met notamment en évidence les secteurs sensibles aux risques d'avalanches comme l'ensemble des versants d'altitude du parc national du Mercantour ou l'aval des barres de l'Illion principalement.

2 – Conseils aux pratiquants de la montagne hivernale :

Toute randonnée hivernale nécessite le port et l'utilisation d'un appareil de recherche de victime d'avalanche, d'une pelle légère et d'une sonde par personne.

En période avalancheuse, vous devez :

- choisir une course peu exposée (forêt, basse altitude, pente faible, versant protégé du vent, etc...)
- ne pas hésiter à modifier votre programme, voir l'annuler, notamment si la visibilité est réduite (brouillard).

Si vous avez à franchir une zone douteuse :

- détecter les zones à risque
- n'engager qu'une seule personne à la fois
- bien la suivre des yeux
- dégager dragonnes, lanières et une bretelle du sac
- vous couvrir chaudement et mettre un foulard sur la bouche
- vous abriter en zone sûre
- ne pas laisser les suivants venir groupés
- apprécier les éléments de terrain aggravant les conséquences de l'avalanche (barres, ruisseau, ravin)

- bien juger une pente avant de la traverser en descente
- ne pas céder à l'euphorie facile en groupe.

Si vous êtes surpris par une avalanche, vous devez :

- tenter de fuir latéralement
- vous débarrasser des bâtons et du sac
- fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir vos poumons de neige
- essayer de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- essayer de vous maintenir à la surface
- ne pas vous essouffler en criant ; pour tenter de vous faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (l'idéal serait un sifflet)
- faire le maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, vous efforcez de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne plus bouger pour économiser l'air et l'énergie
- essayer de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

5- LES CHUTES DE NEIGE

Consignes à la population :

Vous devez, en cas de chute de neige ou de grand froid :

- maintenir une ventilation efficace de votre domicile ou en voiture, afin d'éviter les intoxications à l'oxyde de carbone ;
- à l'arrêt, ne pas laisser allumé le moteur de votre véhicule ;
- éviter les déplacements et les sorties inutiles ;
- protéger vos installations contre le gel.

En cas de déplacement :

- ne pas vous engager sur un itinéraire enneigé sans un équipement spécial ;
- vous renseigner sur l'état des routes ;
- rouler doucement afin de pas entraver la circulation des engins de déneigement ;
- stationner les véhicules sur le bas côté de la chaussée ;
- vous munir de pelles, cordes et couvertures ;
- vous mettre à l'écoute des radios locales ou de France Inter.

6- LES ACCIDENTS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Etat de la connaissance du risque :

De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux entre l'Italie, l'Espagne, la France et d'une manière générale, les pays de l'Europe (Autoroute A8, voie ferrée). Ces échanges concernent pour une partie des matières dangereuses.

Mesures prises :

Malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi, le Décret n°88.622 du 6 mai 1988, relatif aux plans d'urgence, prescrit-il l'élaboration d'un plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses ».

Approuvé par le Préfet le 11 février 1991, il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours publics et privés à mettre en œuvre pour faire face aux accidents de cette nature.

Les sapeurs-pompiers disposent de cellules mobiles d'intervention chimique dotées de matériels de détection, d'obturation, de prélèvement et de protection.

Consignes à la population :

- prévenir les services d'incendie et de secours, services de police ou de la gendarmerie en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro, de la ou des plaques étiquetées « danger »).
- En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m le plus rapidement possible ; vous retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées.
- En cas de fuite de produit toxique, vous confiner, c'est à dire vous enfermer dans un local clos suffisamment vaste (chambre) en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz).
- Suivre, le cas échéant, les consignes spécifiques des autorités qui seront données à l'aide d'ensembles mobiles de diffusion de l'alerte.
- Ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs sont chargés de leur sécurité et connaissent les consignes à suivre.
- Vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter.
- Ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours.

7- LE RISQUE NUCLEAIRE

Etat de la connaissance du risque :

Le département des Alpes-Maritimes ainsi que les zones limitrophes y compris l'Italie, ne sont pas dotés d'infrastructures de production électronucléaire. Toutefois, le département pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire extérieure.

Consignes à la population :

Vous devez, en cas de retombées radioactives :

- vous confiner immédiatement, c'est à dire vous enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage ; un véhicule ne constitue pas une bonne protection ;
- suivre les consignes éventuelles d'évacuation ; si tel était le cas, se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, d'une lampe de poche, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent ;
- vous tenir à l'écoute des radios locales ou de France Inter ;
- ne pas consommer d'aliments frais cultivés ;
- ne pas téléphoner.

8- LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Consignes à la population

En cas de glissement de terrain, d'éboulement ou de chutes de pierres, vous devez :

AVANT

- vous informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur vos pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- vous mettre à la disposition des secours.